



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 26 juin 2014, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

**le Conseil municipal décide
à l'unanimité (17 voix)**

1. D'ouvrir un crédit d'engagement de 275 000 F destiné à l'acquisition d'une balayeuse Ravo Série 5.
2. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de 230 000 F sur le compte de la commune auprès de la Banque cantonale de Genève.
3. De comptabiliser la dépense de 275 000 F et la recette de 45 000 F (reprise de l'ancienne balayeuse) dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette de 230 000 F à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette de 230 000 F au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2015 à 2024.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 15 septembre 2014.

Cologny, le 4 juillet 2014

La Présidente du Conseil municipal :

Catherine PAHNKE